

PROTECTION DE L'ENFANCE

Partie 1




**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

LES DROITS DE L'ENFANT SERVICES ET ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LE TERRITOIRE PROCEDURE ABSENTEISME Partie 1



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant rappelle que :

art. L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. [...] »

Elle comprend [...] l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. [...] »



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

LE CITOYEN ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

TOUT CITOYEN DOIT :

- Porter à la connaissance d'une autorité administrative (conseil départemental) ou judiciaire (procureur de la république) une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être et le besoin de l'aide découlant de cette situation.
- Cette obligation est renforcée pour les **PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE** dans la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Complété par la loi n° 2016-294 du 14 mars 2016 appelée loi Meunier-Dini.
- **L'éducation nationale contribue au repérage et au signalement des situations de danger ou de risque de danger concernant les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés**

UNE DEFINITION DE L'ENFANT

Étymologiquement, le terme « enfant » vient du latin *infans* qui signifie « celui qui ne parle pas ». Cette notion a beaucoup évolué à travers les siècles et les cultures pour finalement désigner l'être humain de sa naissance jusqu'à l'âge adulte

La [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#) de 1989 définit de manière plus précise le terme « enfant » : « [...] tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »

Ce qui caractérise l'enfant, c'est sa jeunesse et sa vulnérabilité
Aussi, l'enfant doit faire l'objet d'un intérêt particulier et d'une protection spécifique

La reconnaissance de l'intérêt de l'enfant et de ses droits se concrétise le 20 novembre 1989 avec l'adoption de la [Convention internationale des droits de l'enfant](#) qui est le premier texte international juridiquement contraignant consacrant l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant

LES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) comporte 54 articles, énonçant que chaque enfant a :

- le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité
- le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée
- le droit d'aller à l'école
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
- le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
- le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
- le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs
- le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation
- le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé


EN INTERNE LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES DE L'ISERE


Françoise PLESSIET

Responsable départementale

Service social en faveur des élèves

CTSS-AE auprès de l'IA-DASEN de l'Isère

 04 76 74 79 92


 06 11 02 34 32 (à privilégier)

francoise.plessiet@ac-grenoble.fr

Secrétariat du SSE : ce.38i-sse@ac-grenoble.fr

CTSS - Bassin Nord-Isère

Corinne COULANGE


 04 74 19 19 28

corinne.coulange@ac-grenoble.fr

**<= A la retraite
en octobre**

CTSS - Bassin Grenoblois

Marion ROSSAT


 04 76 75 41 36

Marion.rossat@ac-grenoble.fr

Mi temps =>

CTSS - Couronne Grenobloise

Elisabeth MOLMERET

 04 76 26 65 46

elisabeth.molmeret@ac-grenoble.fr

EN INTERNE LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES DE L'ISERE



Direction des services départementaux de l'éducation nationale
ISÈRE 38

DSDEN 38 | SCOLARISATION | **SANTÉ, SOCIAL & BOURSES** | DISPOSITIFS ÉDUCATIFS | ESPACE PRO

Scolariser son enfant | Enfants non scolarisés | Trouver sa voie | Espace parents

Service social

EN SAVOIR PLUS

📖 Annuaire du Service social en faveur des élèves de l'Isère

› Les missions du service social en faveur des élèves (circulaire du Ministère de l'EN, 2017)



- La prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme, du décrochage,
- La protection des mineurs en danger,
- L'amélioration du climat scolaire,
- Le soutien et l'accompagnement des parents dans leur fonction éducative,
- L'orientation et le suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique.



L'EDUCATION NATIONALE S'APPUIE SUR 2 ACTEURS PRINCIPAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Le président de chaque
Conseil départemental
ou le responsable désigné par lui

PROTECTION ADMINISTRATIVE



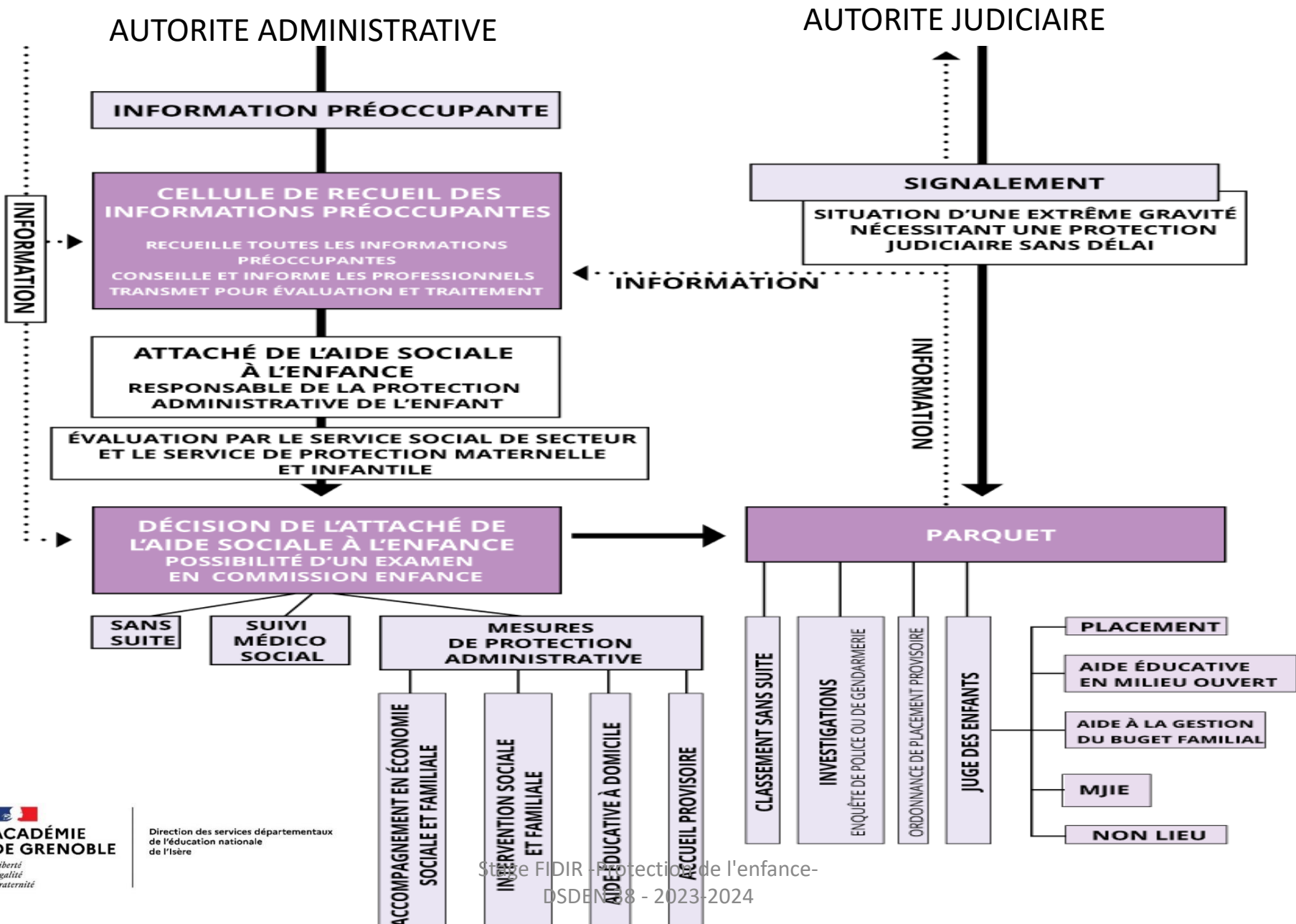
La Justice
(Parquet des mineurs
et juge des enfants)

PROTECTION JUDICIAIRE

SELON LA GRAVITE DES SITUATIONS

Stage FIDR - Protection de l'enfance -
DSDEN 38 - 2023-2024

CES ACTEURS SONT ADMINISTRATIVEMENT SAISIS PAR LE BIAIS DES IP ET DES SIGNALEMENTS



Définitions

MIJE : une mesure d'Investigation Éducative (MJIE). Une MJIE est décidée par le juge des enfants pour évaluer la personnalité d'un mineur en difficulté, sa situation familiale et sociale et ses conditions de vie, avant de prendre une décision le concernant.

OPP : ordonnance de placement provisoire. C'est une mesure de protection prononcée par un juge des enfants. Cette mesure de placement judiciaire est prise lorsqu'un mineur est en danger. Une décision de placement est proclamée afin de protéger l'enfant.

UN QUOTIDIEN A TRAITER: L'ABSENTEISME

A quelles situations d'absentéisme
êtes-vous confrontés?



Typologie d'absences et de retards

Absences et retards : Pour chaque cas, le motif **peut être jugé légitime ou non** par la direction d'école ou le chef d'établissement

Code de l'éducation - article L131-8
Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
Réunion solennelle de famille
Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Les autres motifs sont appréciés par la direction d'école ou le chef d'établissement.

UN QUOTIDIEN A TRAITER: L'ABSENTEISME

Quelles mesures mettez-vous en place
dans l'école pour lutter contre
l'absentéisme?



Quelles actions au niveau de l'école?

- Le relevé des absences : un document obligatoire : le registre d'appel (rempli au stylo, pour chaque demi-journées, inscription du motif invoqué)
- L'appel systématique aux responsables légaux dans le cas d'une absence non prévenue
- Des points réguliers en conseil des maitres afin de repérer les situations d'absence récurrentes (périodiques, perlées....)
- La réunion de l'équipe éducative : placer l'enfant au cœur des préoccupations de l'équipe : ce qu'il va apprendre à l'école (dispositif de l'heure des parents)
- Voir les TNE (One) qui permettent un traitement « vie scolaire » en prévenant facilement les parents

La mise en demeure du DASEN

La DASEN rappelle aux parents de l'élève, en outre, les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent, les informant sur les dispositifs d'accompagnement parentaux auxquels ils peuvent avoir recours. Il peut diligenter une enquête sociale.

Cette procédure d'avertissement permet d'accorder une seconde chance à ces familles et aux élèves pour rétablir la situation. Par ailleurs, cette mise en demeure constitue juridiquement un préalable obligatoire à la mise en œuvre d'éventuelles poursuites pénales.

En somme, le signalement fait par le directeur d'école est un préalable à tout traitement de situation de protection de l'enfance dont l'absentéisme est un des indicateurs

La mise en demeure du DASEN

La DASEN, saisi par le chef d'établissement ou l'IEP, **peut adresser un avertissement aux parents** en cas d'absentéisme de l'élève âgé de 3 ans à 16 ans soumis à l'obligation scolaire, selon [l'article L. 131-8 du Code de l'éducation](#).

Cet avertissement intervient dans deux cas de figure, limitativement énumérés par la loi :

– **soit lorsque, malgré l'invitation du chef d'établissement, de l'IEP ou du directeur, les parents n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence non légitimes ;**

– **soit lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.** (registres signés par les inspecteurs lors des PPCR)

⇒ les enfants inscrits à l'école maternelle sont donc soumis à une obligation d'assiduité durant les horaires de classe dans les mêmes conditions que leurs aînés (sauf aménagement l'après-midi en PS uniquement)

Procédure absentéisme

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue

- A partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont donc concernés par l'obligation d'instruction.

=> les enfants inscrits à l'école maternelle sont donc soumis à une obligation d'assiduité durant les horaires de classe dans les mêmes conditions que leurs aînés (sauf aménagement l'après-midi en PS uniquement)

Procédure absentéisme

- **L'école est le premier lieu de prévention, de repérage et de traitement des absences.**
- Etape 1 : la prise en charge interne à l'école à partir de **4 demi-journées d'absences dans le mois.**

=> Un registre d'appel qui permet au directeur de suivre les taux d'absentéisme classe par classe et niveau par niveau

Procédure absentéisme

Etape 1 : la prise en charge interne à l'école à partir de **4 demi-journées d'absences dans le mois**.

- **Dès la 1^{ère} heure d'absence non justifiée** des contacts sont établis par l'enseignant de la classe ou le directeur de l'école avec les personnes responsables ;
- **L'élève a manqué la classe au moins 4 demi-journées dans le mois** sans motif légitime ni excuse valable : le directeur convoque au plus vite les personnes responsables de l'élève et si besoin convoque une équipe éducative pour identifier les problèmes rencontrés (des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec les parents si nécessaires)

Procédure absentéisme

Etape 1 suite : Dès la 18^e demi-journée d'absences cumulées injustifiées ou justifiées par un motif illégitime

=> Dans ce cas le directeur d'école transmet **sans délai** un dossier de signalement d'absentéisme (annexe 1)

Procédure absentéisme

Etape 2 : le traitement départemental dès la 18^è demi-journée d'absences cumulées injustifiées ou justifiées par un motif illégitime

- A réception de l'annexe 1, l'IA-DASEN adresse une lettre d'avertissement aux personnes responsables et adresse une copie de ce courrier à l'école accompagnée de la fiche 1 intitulée « bilan après avertissement officiel »

AVERTISSEMENT

Madame,

Votre enfant [REDACTED], inscrit(e) en classe de CP, ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL CACHIN à FONTAINE a été absent sans motif légitime, ni excuse valable, pendant 25 demi-journées depuis la rentrée scolaire malgré les démarches entreprises par l'équipe éducative afin de rétablir sa scolarité de manière assidue.

Votre enfant est soumis à l'obligation d'assiduité scolaire, en conséquence **je vous adresse un avertissement.**

Si votre enfant devait être à nouveau absent, je me verrais dans l'obligation de vous convoquer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère.

Conformément à l'article R 131-7 du code de l'éducation, le responsable légal peut être condamné au versement d'une amende d'un montant maximum de 750 euros.

Si vous rencontrez des difficultés avec votre enfant, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement. Vous pouvez vous adresser au chef d'établissement qui vous communiquera des informations sur les dispositifs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale de l'Isère,
le directeur académique adjoint,

Procédure absentéisme

Etape 2 : le traitement départemental dès la 18^e demi-journée d'absences cumulées injustifiées ou justifiées par un motif illégitime

Le directeur doit retourner la fiche 1 **dans les 10 jours à la DEL** avec deux cas possibles :

- Retour en classe => archivage par la DEL
- Elève toujours absent : la DEL transmet le dossier au service social des élèves. La situation est étudiée par le pôle élève (le directeur est informé des décisions prises à l'aide de la fiche 2)

Procédure absentéisme

Etape 3 : en cas de poursuite des absences et en dépit des mesures prises, le directeur d'école envoie la fiche 3 « persistance de l'absentéisme » à la DEL qui la transmet au service social des élèves.

Le dossier de l'élève est de nouveau étudié par le pôle élève qui agira selon 3 possibilités :

- Une seconde convocation de l'élève et de ses responsables légaux
- L'étude de la situation en partenariat avec l'IA DASEN et le conseil départemental
- La saisine du procureur de la République

COMPOSITION, MISSION ET FONCTIONNEMENT DE « PÔLE ÈLÈVES »

Le pôle élèves est présidé par monsieur BARILLER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale.

Sont membres du pôle élèves :

- les conseillères techniques du service social,
- le médecin, conseiller technique départemental,
- une infirmière scolaire, conseillère technique départementale,
- l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation,
- un représentant de la division des élèves.

Mission et rôle :

La vocation du pôle élèves est d'analyser – par des regards croisés – les situations d'absentéisme persistantes. L'objectif est d'assurer une préparation optimale des entretiens individuels, afin d'anticiper les mesures adaptées au degré de gravité de l'absentéisme.

A l'issue de l'étude de chaque situation d'élève, trois options sont envisageables :

- des préconisations sont faites au directeur d'école
- un suivi est mis en place par un des professionnels,
- la famille est convoquée à un entretien à la DSDEN.

Une copie de cette convocation sera transmise à l'établissement d'origine. Sur cette convocation figureront les noms des « binômes » qui procéderont à l'entretien (un chef d'établissement désigné par la DASEN et le professionnel social, médical ou d'orientation).

Un compte rendu de cet entretien sera adressé au chef d'établissement d'origine,

Fonctionnement :

- Le pôle élèves se réunit une fois par mois, environ deux semaines avant les entretiens individuels, cf. calendrier.

DOSSIER DE SUIVI INDIVIDUEL D'ABSENTEISME 1^{er} DEGRE

à renvoyer par courriel à la Division des élèves DSDEN de l'Isère
 absenteisme38@ac-grenoble.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Ecole :
 Adresse :
 Tél :
 Courriel de l'école : @ac-grenoble.fr

Public (une copie est à envoyer à l'IEN de votre circonscription)
 Privé (une copie devra être adressée à M. le directeur diocésain)

Circonscription :

Nom de l'élève : Sexe : F M
 Prénom : Classe fréquentée :
 Date de naissance : (préciser si UPE2A - ULIS)

REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX) DE L'ELEVE

Nom :
 Qualité (lien de parenté) :
 Adresse :
 ☎ :

Nom :
 Qualité (lien de parenté) :
 Adresse :
 ☎ :

NOMBRE DE DEMI-JOURNEES COMPLETES D'ABSENCES INJUSTIFIEES

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun

Cause(s) présumée(s) des absences :

- Problèmes scolaires Problèmes éducatifs
 Elève victime de violence ou harcèlement Problème d'ordre psychologique
 Problème d'ordre social Problème d'ordre familial Problème d'ordre médical

ANALYSE DE L'ORIGINE DE L'ABSENTEISME

Annexe 1 : dossier ABSENTEISME

Nom et prénom de l'élève :

Étape 1 : à partir de 4 demi-journées complètes d'absences injustifiées ou sans motif légitime dans le mois
Remarque : 1 heure d'absence n'équivaut pas à une demi-journée.

DEMARCHES ENTREPRISES POUR RETABLIR L'ASSIDUITE

1 - Contacts avec la famille :

⇒ Entretiens avec les responsables légaux

Date(s) :

Observations :

⇒ Entretiens avec l'élève :

Observations :

2 – Quels sont les éléments marquants du parcours scolaire de l'élève ?

3 – Quelles sont les mesures prises pour rétablir l'assiduité scolaire ?
(mesures pédagogiques, éducatives, sociales, médicales, orientation, ...)

4 – Quels sont les résultats obtenus ?

Nom et prénom de l'élève :

Etape 2 : signalement à la DSDEN

Dès 18 demi-journées d'absences cumulées depuis le début de l'année scolaire
non justifiées ou justifiées par des motifs illégitimes.

1 – L'équipe éducative a-t-elle été réunie ? oui non

Si oui, les responsables légaux étaient-ils présents ? oui non

2 – Quels dispositifs d'aide et d'accompagnement ont été mis en place ?

3 - L'élève fait-il l'objet d'un : PAP PAI PPS

- Saisine d'une commission (CDOEA, Maison de l'autonomie) ? oui non
Préciser :

4 - L'élève bénéficie-t-il d'une prise en charge ?

- CMP - CMPP
- SESSAD
- RASED
- Autre

5 – L'élève fait-il l'objet d'un suivi éducatif ?

- mesure administrative
- mesure judiciaire

Nom et coordonnées de l'éducateur :

Résultats obtenus

Observation en vue d'une éventuelle convocation des représentants légaux par monsieur
l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Isère :

Directi
de l'éd
de l'Isè

Année scolaire 2023- 2024

**BILAN APRES L'AVERTISSEMENT OFFICIEL
DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
A LA FAMILLE**

Fiche 1 : Bilan après avertissement officiel

Nom de l'élève :
Prénom :

Identité de l'école ou de l'établissement :

Nombre de demi-journées d'absences non justifiées ou sans motif légitime depuis l'avertissement officiel du (date) :

Bilan de la situation :

Fait à : le :

Signature du chef d'établissement ou de la direction d'école :

En cas de bilan négatif, joindre le relevé des absences de la période considérée

Fiche (et relevé des absences si nécessaire) à retourner à la division des élèves

dans les 10 jours suivant la réception de la présente fiche

par courriel : absenteisme38@ac-grenoble.fr
DSDEN 38 - 2023-2024

Coordonnées pour télécharger la circulaire et les documents annexes :

<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/4890/circulaire/prevention-et-traitement-de-labsenteisme-scolaire-1er-degre>



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

Exemple de courrier pouvant être adressé par l'IEN ou par le directeur (en adaptant le contenu) en cas d'absence liée aux vacances :

Objet : absentéisme scolaire

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que, conformément à l'article L131-8 du code de l'Éducation relatif aux droits et obligations des élèves, **les élèves inscrits dans une école sont soumis à l'obligation d'assiduité.**

Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Par conséquent, l'assiduité aux enseignements obligatoires prévus à leur emploi du temps est un des devoirs des élèves. Pour le bon fonctionnement de la classe et afin de ne pas nuire à sa scolarité, il n'est pas donc pas acceptable que votre fils/votre fille **xxx** quitte l'école avant de la fin de l'année scolaire. Sachez que, selon la procédure habituelle, je procéderai à un signalement pour absentéisme scolaire à la DSDEN.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024